

Étude critique : la mort et nous

Autor(en): **Piguet, J.-Claude**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue de Théologie et de Philosophie**

Band (Jahr): **27 (1977)**

Heft 2

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-381091>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA MORT ET NOUS ¹

W. Kamlah, qui vient de mourir, a été l'un des philosophes les plus originaux d'Allemagne, et sa réputation propre m'apparaît insuffisamment établie : son nom en effet se trouve presque toujours lié à celui de P. Lorenzen et ainsi rattaché à l'Ecole d'Erlangen. Or il y a chez Kamlah une pensée qui dépasse assez largement les cadres de l'Ecole à la fondation de laquelle il a contribué. En son temps, nous avons publié dans cette *Revue* (1961-I) une étude sur ce philosophe, et voici que paraît maintenant son dernier livre. *Meditatio mortis* est certes une brochure davantage qu'un livre, mais cette publication est posthume : le fait, on le verra, vaut la peine qu'on s'y arrête.

Dans une première partie, l'auteur examine les deux aspects de la mort : objectivement, elle apparaît comme une « catastrophe » qui anéantit les êtres vivants, mais subjectivement, pour l'homme et pour l'homme seul, elle apparaît traditionnellement comme le passage d'une vie à une autre vie meilleure. C'est ainsi en tout cas que, jusqu'ici, la mort s'est donnée à comprendre : mais toute la question est de savoir ce que signifie en pareil cas « comprendre ». Comprendre, dit Kamlah, c'est soit comprendre des mots ou des concepts, soit comprendre des actes. Or la mort, au-delà des idées qui la représentent ou des termes qui la désignent, est moins un acte que l'obstacle (*Widerfahrnis*) à nos actes. De tels obstacles sont vécus, mais ne se comprennent guère ; ils doivent être acceptés (*Hinnahme*). La mort doit donc être « acceptée » — mais qu'est-ce que cela veut dire ?

La seconde partie de cette brochure, plus originale que la première, pose la question fondamentale : l'homme a-t-il le droit de *décider* d'accepter la mort, ou ne doit-il l'accepter que lorsqu'elle se présente d'elle-même à la porte ? On reconnaît là l'alternative classique du suicide, c'est-à-dire de la « mort philosophique », traditionnelle en philosophie hellénistique. Toutefois, Kamlah pense que le XX^e siècle

¹ A propos de WILHELM KAMLAH : *Meditatio mortis*. Stuttgart, Klett, 1976, 28 p.

fausse l'un des termes de l'alternative, car aujourd'hui ce n'est plus la mort qui se présente d'elle-même à l'homme, mais c'est la médecine qui l'empêche de se présenter spontanément et en recule l'échéance. La question fondamentale demeure pourtant : l'homme a-t-il droit à la mort — le terme de « droit » étant entendu ici au sens d'un droit fondamental de l'homme ? On sait — et Kamlah le rappelle — que le droit à la mort, reconnu en Grèce stoïcienne, a été condamné par saint Augustin avec des raisons fort peu logiques, mais destinées à perdurer. Plus tard le suicide a fait l'objet de juridictions profanes : jusqu'en 1751 en Prusse, jusqu'en 1790 en France, le suicide est assimilé à un meurtre, au sens pénal du terme. De là date une interdiction morale et générale du suicide — même si, socialement, certaines exceptions sont reconnues comme valables. Toutefois, remarque fort logiquement Kamlah, c'est une chose que de considérer certains cas de suicide motivés rationnellement comme étant légitimement en contradiction avec une norme générale, et c'en est une autre que de les considérer comme étant en accord avec une *autre* norme générale. L'idée régnante est que la norme interdit le suicide, mais que dans certains cas il peut y avoir désaccord avec cette norme. L'idée de Kamlah, en revanche, est que le suicide, dans certains cas, fort rares en vérité, mais significatifs, se trouve en accord avec une norme fondamentale. Ce n'est donc pas le désaccord avec une norme habituellement reconnue qui est critère, mais c'est l'accord avec une autre norme fondamentale. Le critère est bien entendu difficile à énoncer : certains n'ont effectivement, pour mettre fin à leur vie, que des raisons passagères ou pathologiques. Mais il demeure le cas, « normal » au fond, de celui à qui, rationnellement, la vie n'a plus rien à offrir, et à qui la médecine, pratiquement, retire le droit de mourir. C'est ce cas, pense Kamlah, qui est intéressant au point de vue éthique. Pour le moins on devrait lui appliquer alors le principe juridique *in dubio pro libertate*. Toutefois, on ne résoudrait alors que l'aspect individuel du problème. Il resterait l'entourage du malade — et cet entourage ne comprend guère cet appel à la liberté — y compris à cette liberté de mettre fin volontairement à sa propre vie. Le milieu social fait au contraire tout pour empêcher l'exercice de cette liberté. (On se souvient aussi de Pierre Laval, qu'on a retiré des griffes de la mort volontaire pour l'amener au poteau d'exécution.) La société empêche ainsi que vienne la mort vers celui qui, dans son lit, a accepté en pleine responsabilité qu'elle vienne à lui. Le médecin, qui pratiquement assume la direction spirituelle en pareils cas, est lié par le serment d'Hippocrate — à son défaut par des articles du code. Même si sa conscience individuelle voulait passer par-dessus ces interdits, il se verrait entraîné dans une contradiction : après avoir, disons, administré des somnifères en quantité léthale, il se verrait obligé de

procéder aussitôt à un lavage d'estomac pour ne pas tomber sous le coup des articles du code qui obligent de prêter assistance à une personne en danger de mort.

La conclusion éthique de Wilhelm Kamlah consiste donc à affirmer que l'interdiction générale de tuer s'applique à l'homicide, non au suicide. D'autre part, le droit à la vie, qui est universellement reconnu, implique le droit de demeurer maître de sa propre mort : car la mort (ici on reconnaît la trace de l'enseignement de Heidegger) n'est pas un fait qui se produit *après* que la vie est terminée, mais c'est un « obstacle » qui *accompagne*, dès notre naissance, toute notre vie. La mort fait ainsi partie de la vie, et le droit à la vie implique le droit à la mort — quand cette mort est la nôtre propre.

Et surtout, pense Kamlah, ce droit à la mort implique un droit à une mort sereine, digne d'un homme, et plus précisément digne d'un philosophe qui, ayant décidé de devenir entièrement maître de sa propre vie, l'a acceptée dans sa finitude même. Il ne faut pas confondre en effet le *désir d'immortalité*, dont la médecine se fait l'écho, avec l'*espérance de la vie éternelle* : selon cette dernière, c'est moins nous qui avons à courir « un beau risque » en mourant, mais c'est Dieu lui-même qui vient à nous — par delà la mort et après l'avoir vaincue sur la Croix. Accepter ainsi la mort, c'est accepter la venue de Dieu : mais il ne suffit pas d'attendre passivement, on peut aussi *décider* librement de cette acceptation, quand le moment est venu.

Wilhelm Kamlah était une âme d'élite. Les conclusions qui sont siennes ne prétendent pas valoir pour tout un chacun. Elles ne valent que pour celui qui, librement, mais en totale responsabilité, a décidé de les suivre.

J.-CLAUDE PIGUET.